



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2025

Convocation le : 16 juin 2025

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Lionel CLAVERIE, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absente représentée : Claudette BOURREL.

Absent : Louis DUCOS.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 7 avril 2025

LOCAL DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local de chasse actuellement situé au lac de la Hierle ne dispose pas d'eau potable, ni d'électricité. Afin de reloger l'association de chasse 2 solutions sont proposées :

- Un local situé à la gare pour une location de 3 000 € HT/an sur 3 ans
- Un mobil-home donné par M. DROHE et mis en place sur un terrain municipal, un raccordement en eau et électricité est à prévoir.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la solution 1, le local situé à la gare pour une location de 3 000 € HT/an sur 3 ans.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

ACHAT DE TABLE POUR LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement des quelques tables de la salle des fêtes. Plusieurs devis ont été établit :

- 10 tables pour un total de 1 180 € HT (soit 1 416 € TTC)
- 15 tables pour un total de 1 749 € HT (soit 2 098,80 € TTC)
- 25 tables pour un total de 2 469 € HT (soit 2 962,80 € TTC)

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'achat de 25 tables pour un total de 2 469 € HT (soit 2 962,80 € TTC)
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental
- de procéder à un virement de crédit tel que précisé sur la décision modificative ci-jointe.

Virement de crédit

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 963,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 963,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 963,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 963,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 963,00 €	2 963,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 963,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 963,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	2 963,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 963,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 963,00 €	0,00 €	2 963,00 €
Total Général		2 963,00 €		2 963,00 €

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

CONVENTION MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'objectifs pour la Médiathèque Municipale. Cette convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental et la commune pour le développement du service de la lecture publique. Elle a pour but de définir les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'aide technique des services du Conseil Départemental et les obligations réciproques des parties.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'approuver cette convention d'objectifs et autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires (convention....)

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

MODIFICATION RIFSEEP

Modification au niveau de l'article 7 par la création de la catégorie B

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS max annuels (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	2500	300	2800

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS max annuels (IFSE+CIA)
C	C1	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	1560	300	1860
	C2	ATSEM	ATSEM	180	100	280
		Adjoint technique	Agent d'entretien			
			Agent espaces verts et bâtiments communaux			
			Agent cantine			

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

RETRAIT DU SIVOM DE 3 COMMUNES

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 31 mars 2025, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

TARIF CANTINE ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que suite à une décision du Comité syndical du 31 Mars 2025, les repas scolaire livrés par le SIVOM seront facturés 6,33 € TTC aux communes.

Notre nouvelle grille tarifaire proposée :

Repas élèves sur la base du quotient familial « Q »	Tarif
- Tarif 1 : Enfant de la commune dont le Q est inférieur ou égal à 500 €	0,80 €
- Tarif 2 : Enfant extérieur dont le Q est inférieur ou égal à 500 €	0,90 €
- Tarif 3 : Enfant de la commune dont le Q est entre 501 € et 1000 €	0,90 €
- Tarif 4 : Enfant extérieur dont le Q est entre 501 € et 1000 €	1,00 €
- Tarif 5 : Enfant de la commune dont le Q est supérieur à 1000 €	4,50 €
- Tarif 6 : Enfant extérieur dont le Q est supérieur à 1000 €	4,80 €

Cette grille tarifaire spécifique incluant un tarif à 1 euro serait applicable sur la durée de l'aide de l'État soit jusqu'à la fin septembre 2026.

Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur de notre cantine scolaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-dessus ainsi que le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école de Labarthe-Inard.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

LOCAL DE STOCKAGE A L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vérification électrique annuelle il a été demandé la création d'un local de stockage à l'extérieur de l'école. Un devis a été établi par la menuiserie LOUGARRE pour fermer l'abri à vélo existant qui n'est pas utilisé. Le montant s'élève à 5 709,90 € HT soit 6 851,88 € TTC avec une option pour une finition thermolaquage pour un supplément de 1 114,10 € HT soit 1 336,92 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la création du local de stockage.
- Approuve le devis de la Menuiserie LOUGARRE avec option pour un montant de 6 824 € HT (soit 8 188,80 € TTC)
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du recensement de la population sur la commune de LABARTHE-INARD en collaboration avec l'INSEE, courant 2026 et qu'il convient de la nommer un coordonnateur communal ainsi que créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le

recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002,276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la nomination de Carole CADARIO en tant que coordonnateur communal
- la création de deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur pour le recensement 2026 ;
- les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires selon les instructions de l'INSEE ;
- M. le Maire procédera à la nomination par arrêté du coordonnateur communal et au recrutement des agents recenseurs ;
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y apportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

DEVIS TRAVAUX ANCIEN ATELIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établit par différents prestataires concernant la démolition totale ou partielle des anciens ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité de suspendre la démolition de ce bâtiment.

Vote : 6 pour - 3 contre (Christian ADER (+ procuration) et Franck FEUILLERAT)- 0 abstention

SUBVENTION TELETHON

Le conseil municipal considère que c'est au citoyen qui le souhaite de participer.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le portail du logement Rue des Pyrénées est en mauvais état de fonctionnement et dangereux pour la locataire. Deux devis ont été effectué :**
 - un devis d'un montant de 2 383,92 € TTC pour la restauration du portail existant
 - un devis d'un montant de 1 867,80 € TTC pour le remplacement par un portail neuf.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le remplacement par un portail neuf pour un total de 1 867,80 € TTC.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

- **Église : le retable a été ramené en pièce et sera remonté par les Ets Malbrel en octobre. Nous prévoyons une cérémonie d'inauguration concernant la préservation des peintures murales.**
- **ZA PERBOST : Dans l'attente de la décision de la SPIE concernant la location du bâtiment supplémentaire.**
- **Retour subvention Région concernant la maison des associations en baisse de 20 000 €**
- **Chêne à élaguer ou à abattre, rue du Barban, en attente de devis.**
- **Tournage de l'émission « la meilleure boulangerie de France » (M6), le 2 juillet**
- **Notre agent polyvalent de l'école, ne renouvellera pas son contrat, il convient de la remplacer pour le ménage du soir ainsi que quelques heures d'ATSEM.**
- **Fête du village serait située au Parc Dauban, programme en cours**
- **SICASMIR : délibération pour le retrait des communes début septembre**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 heures 00

Le secrétaire :



Le Maire :